

6WEB
Société à responsabilité limitée
à associé unique
au capital de 228 500 euros
Siège social : 94, rue Lecourbe
75015 PARIS
902 732 809 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 avril,
A 19 heures,

Monsieur Cyrille ADAM, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales d'1 euro composant le capital social de la Société 6WEB, associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social du 94, rue Lecourbe 75015 PARIS au 7, rue Nollet 75017 PARIS à compter du 22 avril 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 7, rue Nollet 75017 PARIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social à l'activité d'holding et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- Conseils et services en informatique (systèmes, logiciels, programmation, formation, etc), achat/revente de matériel informatique, activités connexes ou liées ;

- Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion non réglementés ;
- Activité de webdesigner, activités connexes ou liées ;
- Conception et réalisation d'identité visuelle et éléments graphiques de sites internet ;
- L'acquisition, l'administration et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières, ainsi que toutes opérations financières quelconques pouvant s'y rattacher,
- Le management des sociétés filiales,
- Toutes prestations de services commerciales, administratives et financières à l'égard notamment de ses filiales,
- L'acquisition, l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de tous biens et droits immobiliers ou mobiliers dont elle viendrait à être propriétaire. "

Le reste de l'article demeure sans changement.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Cyrille ADAM